



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 4729

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le devenir des conjoints de medecins n'ayant aucun statut et qui ne se trouvent pas soumis aux obligations contractuelles du travail. Ces conjoints de medecins exercent une veritable mission avec des responsabilites eminentes et l'obligation du secret medical dans le cadre du cabinet medical. Leurs qualifications sont egalement reconnues puisqu'elles possedent tres souvent un diplome d'infirmiere ou sont elles-memes medecins. Cette mission entraine des relations avec la clientele, avec les autres professions de la sante et le milieu hospitalier public et prive. Au-dela de la reponse ministerielle du 18 mars 1991 (ministere de la solidarite) qui resumait les deux possibilites offertes par la loi, a savoir le conjoint collaborateur benevole et le conjoint salarie, il s'avere opportun et urgent d'etudier, a l'instar du statut du conjoint d'artisan et de commercant, l'eventualite de la mise en oeuvre d'un statut du conjoint de medecin liberal qui lui offre toutes les garanties sur le plan social, fiscal et patrimonial. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses reflexions a ce sujet et en particulier sur l'opportunite de proposer avec les autres ministres concernees un veritable statut de conjoint de medecin liberal.

Texte de la réponse

Il est indique a l'honorable parlamentaire que la difficile question du devenir des conjoints de medecins qui n'ont aucun statut et qui ne se trouvent pas soumis aux obligations contractuelles du travail fait l'objet d'une reflexion au sein du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Un groupe de travail place aupres du Service des droits des femmes, reunissant des representants de l'association des conjoints de medecins et du ministere, pourrait etre mis en place pour tenter de trouver des solutions.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4729

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 1993, page 2403

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4516